

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS49

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 32

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

II. – Par conséquent, à l’alinéa 5, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à transformer la possibilité en obligation pour l’autorité tarificatrice la prise en compte des reports et des réserves de l’EHPAD lors du renouvellement du CPOM et notamment lors de la fixation de son tarif.